|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/26 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  29 mai 2020  Original : français |

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune d’experts sur le Règlement annexé   
à l’Accord européen relatif au transport international   
des marchandises dangereuses par voies de navigation   
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l’ADN)**

**Trente-septième session**

Genève, 24-28 août 2020

Point 3 c) de l’ordre du jour provisoire

**Mise en œuvre de l’Accord européen relatif au transport  
international des marchandises dangereuses par voies   
de navigation intérieures (ADN):  
interprétation du Règlement annexé à l'ADN**

3.2.3.2 Tableau C de l'ADN, No. ONU 1999

Communication du Gouvernement de l’Allemagne [[1]](#footnote-2)\*,[[2]](#footnote-3)\*\*

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| **Résumé analytique :** L'entrée pour le No. ONU 1999 n'est pas cohérente. Pour une citerne à cargaison de type N ouvert est exigée la protection contre les explosions  **Mesures à prendre :** Le groupe de travail informel « Matières » pourrait être invité à réexaminer les conditions de transport.  **Documents connexes :** Aucun |
|  |

Introduction

1. Selon le tableau C, les matières du No. ONU 1999 GOUDRONS LIQUIDES, y compris les liants routiers et les cutbacks bitumineux peuvent être transportés dans des citernes à cargaison N-ouvertes sans coupe-flammes (ou supérieures sur une base volontaire).

Selon la colonne (17) du tableau C est cependant exigée aussi une protection contre l'explosion pour le transport de cette matière.

Proposition

2. Le groupe de travail informel « Matières » pourrait être invité à réexaminer les conditions de transport fixées pour le No. ONU 1999, à confirmer l'entrée ou, le cas échéant, à proposer au Comité de sécurité de l'ADN les modifications nécessaires.

Motifs

3. Les conditions de transport pour le No. ONU 1999 sont contradictoires, ce qui peut poser des problèmes lors du choix de bateaux appropriés.

4. Une première évaluation technique a révélé que, de par leurs propriétés physico-chimiques, les mélanges et produits No. ONU 1999 sont toujours des matières liquides inflammables ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C, lesquels sont susceptibles d'être chauffés durant le transport.

5. Pour le transport à bord d'un bateau de navigation intérieure, le type de citerne à cargaison devrait être le type 3 « ouvert avec coupe­flammes » (dans la colonne 7), pour le bateau de type N.

1. \* Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2020/26. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2020 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2020 (A/74/6 (titre V, chap. 20), par. 20.37). [↑](#footnote-ref-3)